

préalable à l'établissement des servitudes légales sur des parcelles nécessaires à la double liaison souterraine à 400 000 volts CUBNEZAIS – GATIKA 1 et 2 sur le territoire des communes d'ANGRESSE, BÉNESSE-MAREMNE, CAPBRETON, SEIGNOSSE et SOORTS-HOSSEGOR

Par arrêté préfectoral du **13 AOUT 2024**, une enquête publique portant sur le projet susvisé d'une durée de 8 jours est prescrite du mardi 10 septembre 2024 à 8h00 au mardi 17 septembre 2024 à 17 h 30.

Au terme de la procédure, la préfète des Landes pourra autoriser l'établissement des servitudes légales sur des parcelles nécessaires à la double liaison souterraine à 400 000 volts CUBNEZAIS – GATIKA 1 et 2, sur le territoire des communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor.

Le commissaire enquêteur est **Alain Jouhandeaux**, retraité de la Gendarmerie Nationale; la commissaire enquêtrice suppléante est **Valérie BEDERE**, Ingénieur Environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/>

Le public pourra formuler ses observations :

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en visant la mention « **INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE FRANCE-ESPAGNE** » comme titre du courrier électronique.

- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Capbreton, Place Saint-Nicolas, 40130 Capbreton.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de :

Bénesse-Maremne :

le vendredi 13 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

Angresse :

le lundi 16 septembre de 9h00 à 12h00

Seignosse :

le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

Capbreton :

le mardi 10 septembre 2024 de 08h00 à 11h00

le mardi 17 septembre 2024 de 14h30 à 17h30

Soorts-Hossegor :

le mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

L'avis motivé et le procès-verbal du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans les mairies d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor, en préfecture et sur le site internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Mont-de-Marsan,  
La préfète des Landes,

  
Françoise Tahéri

---

**CONSIDÉRANT** que RTE Réseau de transport d'électricité est responsable du développement du réseau public de transport d'électricité afin de permettre l'interconnexion avec les réseaux des autres pays européens selon l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne est un projet d'intérêt commun de l'Union européenne selon le Règlement (UE) n°347/2013 du 17 avril 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne a été déclaré d'utilité publique ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain Jouhandeaux, retraité de la Gendarmerie Nationale, pour procéder à l'enquête publique préalable l'établissement des servitudes nécessaires à la double liaison souterraine à 400KV CUBNEZAIIS – GATIKA 1 et 2 sur le territoire des communes d'Angresse, Bénésse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor.

Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, Madame Valérie BEDERE, Ingénieur Environnement.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, les maires des communes d'Angresse, Bénésse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor et le directeur de RTE Réseau de Transport d'Électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Mont-de-Marsan, le 13 AOUT 2024

La préfète



Françoise TAHERI

**Arrêté DCPAT-BAE n°2024-465**

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes légales sur des parcelles nécessaires à la double liaison souterraine à 400 000 volts CUBNEZAIS – GATIKA 1 et 2 sur le territoire des communes d'ANGRESSE, BÉNESSE-MAREMNE, CAPBRETON, SEIGNOSSE et SOORTS-HOSSEGOR**

**La préfète des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'énergie, notamment les articles L323-4 et suivants, et R323-7 à R323-15 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique, pour leur partie française, des travaux de création d'une double liaison électrique sous-marine et souterraine à 400 000 volts en courant continu CUBNEZAIS - GATIKA 1 et 2 entre les futures stations de conversion de CUBNEZAIS en France et de GATIKA en Espagne, pour l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2023 portant autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrête préfectoral DCPAT-BAE n°2024-464 du **13 AOUT 2024** portant désignation du commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique objet du présent arrêté ;

**VU** la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Électricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

**VU** le contrat de service public entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Électricité du 29 mars 2022,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur – exercice 2023;

VU la demande de la société RTE ;

VU le dossier d'enquête publique reçu et complété le 30 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que RTE Réseau de transport d'électricité est responsable du développement du réseau public de transport d'électricité afin de permettre l'interconnexion avec les réseaux des autres pays européens selon l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne est un projet d'intérêt commun de l'Union européenne selon le Règlement (UE) n°347/2013 du 17 avril 2013 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il subsiste un désaccord ou absence de réponse à la suite des notifications auprès des propriétaires des parcelles devant être grevées de servitudes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de désaccord avec au moins un des propriétaires intéressés, le préfet prescrit par arrêté, sur requête du pétitionnaire, l'ouverture d'une enquête et désigne un commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** À la demande de RTE Réseau de Transport d'Electricité, il sera procédé sur le territoire des communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor, à une enquête, qui se déroulera du mardi 10 septembre 2024 à 8h00 jusqu'au mardi 17 septembre 2024 à 17h30, en vue de l'établissement des servitudes légales prévues par l'article L323-4 du code de l'énergie, pour l'implantation sur le territoire des communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor, d'une double liaison électrique sous-marine et souterraine à 400 000 volts en courant continu CUBNEZAIS - GATIKA 1 et 2 entre les futures stations de conversion de CUBNEZAIS en France et de GATIKA en Espagne.

**Article 2 :** Monsieur Alain Jouhandeaux, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté du **13 AOUT 2024**

Madame Valérie BEDERE, Ingénieur Environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

**Article 3 :** Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Capbreton, Place Saint-Nicolas à Capbreton (40130).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier :

1) à la mairie d'Angresse, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir :

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en visant la mention « INTERCONNEXION ELECTRIQUE FRANCE-ESPAGNE : Établissement servitude Landes » comme titre du courriel électronique.  
Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Toute observation, tout courriel ou courriel réceptionné après la date de clôture de l'enquête ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences suivantes en mairie :

**Capbreton**

le mardi 10 septembre 2024 de 08h00 à 11h00

le mardi 17 septembre 2024 de 14h30 à 17h30

**Angresse**

Le lundi 16 septembre de 9h00 à 12h00

**Bénèsse-Maremne**

Le vendredi 13 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

**Seignosse**

Le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

**Soorts-Hossegor**

Le mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

**Article 6 :** Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire des communes d'Angresse, Bénèsse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor, conformément à l'article R. 323-9 et R. 323-10 du code de l'énergie.

Cet affichage aura lieu trois jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 7 septembre 2024 et pendant toute sa durée. A l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de la commune où l'affichage a eu lieu.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Landes, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/>

**Article 7 :** Les propriétaires des parcelles objet de la présente enquête seront informés individuellement de l'ouverture de l'enquête par RTE Réseau de Transport d'électricité par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 :** À l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires des communes d'Angresse, Bénèsse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire enquêteur.

Dans les trois jours qui suivent la réception du registre, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en visant la mention « INTERCONNEXION ELECTRIQUE FRANCE-ESPAGNE : Établissement servitude Landes » comme titre du courrier électronique. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la date de clôture de l'enquête ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences suivantes en mairie :

**Capbreton**

le mardi 10 septembre 2024 de 08h00 à 11h00

le mardi 17 septembre 2024 de 14h30 à 17h30

**Angresse**

Le lundi 16 septembre de 9h00 à 12h00

**Bénesse-Maremne**

Le vendredi 13 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

**Seignosse**

Le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

**Soorts-Hossegor**

Le mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

**Article 6 :** Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire des communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor, conformément à l'article R. 323-9 et R. 323-10 du code de l'énergie.

Cet affichage aura lieu trois jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 7 septembre 2024 et pendant toute sa durée. A l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de la commune où l'affichage a eu lieu.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Landes, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/>

**Article 7 :** Les propriétaires des parcelles objet de la présente enquête seront informés individuellement de l'ouverture de l'enquête par RTE Réseau de Transport d'électricité par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 :** À l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires des communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire enquêteur.

Dans les trois jours qui suivent la réception du registre, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir

entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers et le registre d'enquête accompagnés de son avis motivé et du procès-verbal à la Préfète des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement de l'espace / 26 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan).

**Article 9 :** À l'issue de l'enquête, l'avis motivé et le procès-verbal du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor ainsi qu'à la préfecture des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement de l'espace) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

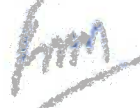
<https://www.landés.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/>

**Article 10 :** Après la remise de l'avis motivé et du procès-verbal du commissaire enquêteur, le préfet des Landes pourra autoriser l'établissement des servitudes légales sur des parcelles nécessaires à la double liaison souterraine à 400 000 volts CUBNEZAIS – GATIKA 1 et 2, sur le territoire des communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les maires d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 13 AOUT 2024

La préfète des Landes



Françoise TAHERI

